



2021 :

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté
Égalité
Fraternité*Direction de la Coordination des Services de l'État
Pôle Juridique InterministérielArrêté n° 2021/PJ/56 portant obligation du port du
masque dans le département de Seine-et-Marne**Le Préfet de Seine-et-marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite****Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants ;**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1, et L.521-1 ;**Vu** le code pénal ;**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**Vu** décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1^{er} ;**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;**Vu** l'arrêté n° 2021/PJ/41 du 17 juin 2021 portant obligation du port du masque dans le département de Seine-et-Marne ;**Vu** les annonces faites le 25 novembre 2021 par le ministre des Solidarités et la Santé au regard de la dégradation de la situation épidémique ;**Vu** l'avis de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;**Vu** la consultation menée le 26 novembre 2021 auprès des parlementaires et des représentants des exécutifs locaux ;**Vu** les données épidémiologiques actualisées à la date du 25 novembre 2021 ;**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que cette maladie a été qualifiée de pandémie le 11 mars 2020 ;**Considérant** que la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire vise à instaurer, pour la période du 2 juin 2021 au 3¹ juillet 2022 inclus, un régime transitoire afin d'accompagner de façon progressive la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de répondre rapidement à une éventuelle reprise épidémique, tout en ouvrant la voie au rétablissement des règles de droit commun ;**Considérant** que le 1^{er} juin 2021, le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, le décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;**Considérant** qu'en l'état actuel des connaissances, le virus responsable de la maladie covid-19 (SARS-CoV-2), peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée, et que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir ; que selon de l'avis du conseil scientifique du 12 décembre 2020, 40 % à 50 % des nouvelles contaminations est le fait de patients asymptomatiques ;

1



Poids : 227.79 Ko

[Téléchargement](#) [1]

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 2021- DRCL – ELEC - 040
instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2022**

Vu le code électoral et notamment son article R40;

Vu le décret n° 2014-186 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR:INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum NOR:INTA20311715 du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021 – DRCL – ELEC - 36 du 25 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les changements souhaités par les maires du département à la suite de leur consultation;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Le nombre et les emplacements des bureaux de vote, tels qu'arrêtés dans le tableau annexé, entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

...



en vigueur le 1er janvier 2022

Poids : 215.27 Ko

[Téléchargement](#) [2]

[illegible]



dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2022

Poids : 180.13 Ko

[Téléchargement](#) [3]



Le conseil municipal se réunira
en l'Hôtel de ville, en séance ordinaire,
le lundi 28 juin 2021 à 19h30
Salle Madame Sans-Gêne

**Cette séance se tiendra sans public avec retransmission des débats en direct sur la
page facebook de la ville : C'Pontault-Combault**

Ordre du jour

1. Rapport d'utilisation du Fonds Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Exercice 2020
2. Décision modificative n°1 - Exercice 2021
3. Réaménagement garantie d'emprunts - Trois Moulins Habitat
4. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boite à emplois pour le déploiement d'un service de mobilité solidaire sur conditions de ressources
6. Règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations
7. Compléments et ajustements techniques sur le régime indemnitaire de la filière technique
8. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
9. Convention de mise à disposition d'agents communaux conclue entre le Syndicat intercommunal des voiries limitrophes aux communes de Pontault-Combault / La Queue en Brie
10. Convention de partenariat en vue de l'utilisation du stand de tir de VOULANGIS dans le cadre de la formation obligatoire des policiers municipaux
11. Financement des actions et sorties liées aux projets pédagogiques de écoles élémentaires et maternelles
12. Adoption des décisions prises par la Commission Sociale Enfance
13. Sorties familles : approbation du règlement intérieur et des tarifs applicables

enregistrées à la préfecture pour le second tour des élections départementales (scrutin du 27 juin 2021)

Poids : 568.33 Ko

[Téléchargement](#) [4]

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral n° 2021 – DRCL – ELEC - 026
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020 - DRCL - 017 instituant les bureaux de
vote dans le département de **Seine-et-Marne**
à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu les articles L.17 et R.40 du code électoral ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – DRCL - 017 du 14 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'instruction ministérielle NOR : INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les demandes des maires tous consultés ;

Considérant la nécessité d'organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le tableau des bureaux de vote visé à l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2020 – DRCL – 017 du 14 août 2020 est modifié comme indiqué dans le tableau en annexe.

Le reste sans changement

1/2

préfectoral n°2020 - DRCL - 017 instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2021**Poids : 754.91 Ko**[Téléchargement](#) [5]



Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2021-05-28-00007
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
POUR LE 1^{ER} TOUR DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DU 20 JUIN 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 28 et R. 184 ;

Vu le décret n° 2021 483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-26-0008 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures délivrés aux candidats ou à leurs remplaçants ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, pour le premier tour de scrutin des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, est fixée conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris. (www.prefectures-regions.gouv.fr)

Fait à Paris, le **28 MAI 2021**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, **Le préfet,**
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

pour le 1er tour des élections régionales du 20 juin 2021

Poids : 5 Mo

[Téléchargement](#) [6]

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Sous-préfecture de Torcy****Arrêté préfectoral n°2021-04 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-13 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de TORCY**

Le sous-préfet de Torcy,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/RC/C15 du 28 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Torcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-13 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de TORCY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03 portant modification de l'arrêté n°2020-13 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de TORCY ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de contrôle de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

ARRETE**Article premier :**

La liste des membres des commissions de contrôle est modifiée selon les tableaux joints au présent arrêté.

Article 2 :

Le sous-préfet de Torcy et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Torcy, le 5 mai 2021


François-Claude PLAISANT

régularité des listes électorales

Poids : 316.15 Ko

[Téléchargement](#) [7]

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections****Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur****Arrêté n° 2021-DRCL-ELEC-21**fixant la liste des candidatures enregistrées à la préfecture pour le 1^{er} tour
des élections départementales (scrutin du 20 juin 2021)**VU** le code électoral ;**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;**VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyril e LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;**VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôts des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;**VU** l'arrêté n°21/BC/007 en date du 28 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;**VU** l'arrêté n° 2021-DRCL-ELEC-018 du 19 avril 2021 fixant les dates et les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;**VU** le tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 à 16h30 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE**Article 1er :**

La liste des binômes de candidats aux élections départementales du 20 juin 2021 est arrêté comme suit :

à la préfecture pour le 1er tour des élections départementales (scrutin du 20 juin 2021)

Poids : 459.8 Ko

[Téléchargement](#) [8]

URL de la source (modifié le 01/12/2021 - 14:01): <https://www.pontault-combault.fr/arretes-prefectoraux>

Liens

- [1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/p077-20211129_-_port_du_masque_en_exterieur.pdf
- [2] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/4986_001.pdf
- [3] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/4987_001.pdf
- [4] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/affichage_ojcm_28062021_0.pdf
- [5] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_modificatif_bureaux_de_vote.pdf
- [6] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/ap_listes_candidats_annexes_final.pdf
- [7] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/ap_2021-04.pdf
- [8] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/ap_2021_fixant_la_liste_des_candidatures.pdf